

01_G_RAPPORT DE

PRESENTATION

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Berry Loire Vauvise.

Le Président,

Jean-Paul DOUSSET



G//

LE MILIEU PHYSIQUE

SOMMAIRE

CLIMAT	2
GENERALITES	2
TEMPERATURES ET PRECIPITATIONS	2
ENSOLEILLEMENT ET VENT	3
 TOPOGRAPHIE	 4
 GEOLOGIE	 6
CONTEXTE GEOLOGIQUE	6
Formations sédimentaires calcaires	6
Formations siliceuses	6
Formations éoliennes	6
Formations alluviales	6
EXPLOITATION DE LA RESSOURCE MINERALE	8
Carrières exploitées	8
Schéma Départemental des Carrières du Cher	9
 ZONES HUMIDES.....	 12
 HYDROGRAPHIE	 13
RESEAU HYDROGRAPHIQUE	13
La Loire.....	15
La Vauvise	15
Le canal latéral à la Loire.....	16
La Chanteraine, le Chaumasson, le Liseron, etc.	16
DEBITS CARACTERISTIQUES.....	17
La Loire.....	17
La Vauvise	19
QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES	21
Le SDAGE Loire-Bretagne 2016 – 2021.....	21
Le SAGE Yèvre-Auron	24

Le Syndicat Intercommunal du Ru et de la Vauvise et de leurs affluents (SIRVA)	25
--	----

HYDROGEOLOGIE.....	26
NAPPES SOUTERRAINES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL	26
SENSIBILITE DE LA RESSOURCE SOUTERRAINE	28
UTILISATION LOCALE DE LA RESSOURCE SOUTERRAINE	28

ELEMENTS A RETENIR, PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE PLUI ET ENJEUX.....	33
---	-----------

CLIMAT

Source : Météo France

GENERALITES

Les données statistiques sur la climatologie au niveau de la Communauté de communes Berry-Loire-Vauvise, proviennent, par extrapolation, de la station météorologique Météo-France de Nevers (58). Il s'agit de la station de mesure la plus proche, située à une trentaine de kilomètres au sud-est du territoire intercommunal.

La période d'observation pour les températures et les précipitations porte sur les années 1971 à 2000 ; et sur les années 1991 à 2000 pour les données relatives à l'ensoleillement. Les données relatives au vent ont, quant à elles, été recueillies sur la période 1981-2000. Ces durées d'observation sont considérées comme suffisamment longues pour permettre d'étudier les précipitations, les températures, l'ensoleillement et les vents de façon fiable et significative.

TEMPERATURES ET PRECIPITATIONS

Le climat du département du Cher est de type océanique dégradé, avec une forte influence du relief. Sa situation climatique se situe dans les valeurs françaises moyennes, pour tous les paramètres qui seront étudiés ci-après.

Les températures moyennes s'échelonnent entre 3,2°C en janvier et 18,7°C au mois de juillet. La moyenne annuelle est de 10,5°C. L'amplitude thermique entre les minima (11,9°C) et les maxima (25,0°C) du mois d'août est de près de 13,1°C. Au mois de janvier, cette amplitude thermique est seulement de 6,3°C ; entre 0,1°C et 6,4°C (cf. Figure 1).

On recense chaque année près de 73 jours avec des gelées (dont 17 jours sans dégel), 48 jours de chaleur (température supérieure à 25°C), dont 30 sur les mois cumulés de juillet et août, et environ 9 jours de forte chaleur (température supérieure à 30°C).

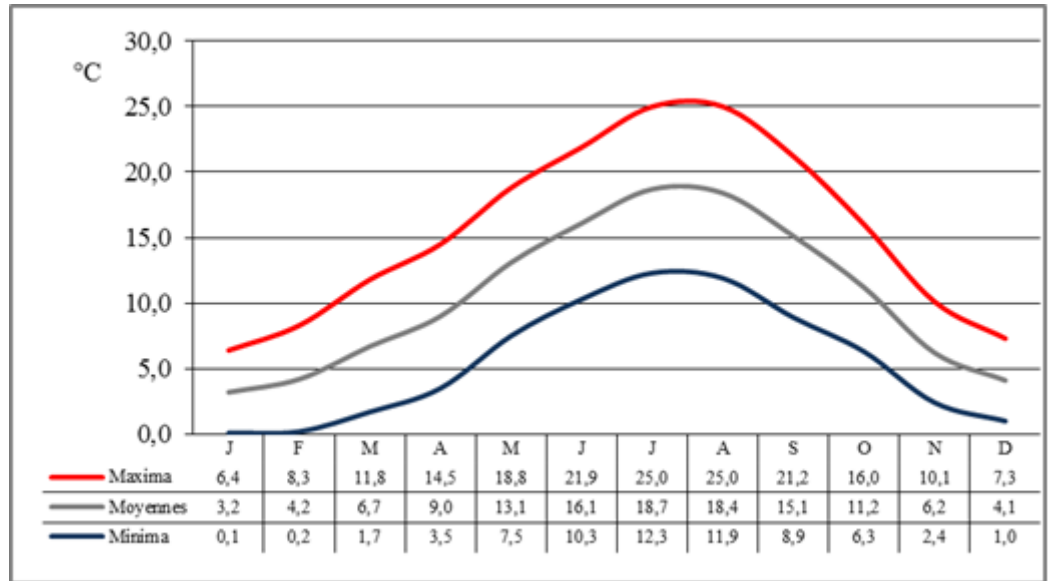


Figure 1 : Moyennes des températures entre 1971 et 2000 sur la station de Nevers

Les précipitations, de l'ordre de 800,5 mm par an, se répartissent de façon homogène sur l'ensemble de l'année. Il pleut en moyenne 124 jours par an, ce qui caractérise un climat de type océanique. La pluviométrie à Nevers est néanmoins plus importante que la moyenne de la région Centre Val de Loire.

A Nevers, on distingue une augmentation des précipitations entre les mois d'octobre et de décembre (plus de 70 mm par mois), de même qu'un pic en mai (près de 83,2 mm). Le mois de mars est statistiquement le plus sec (55,6 mm) (cf. Figure 2).

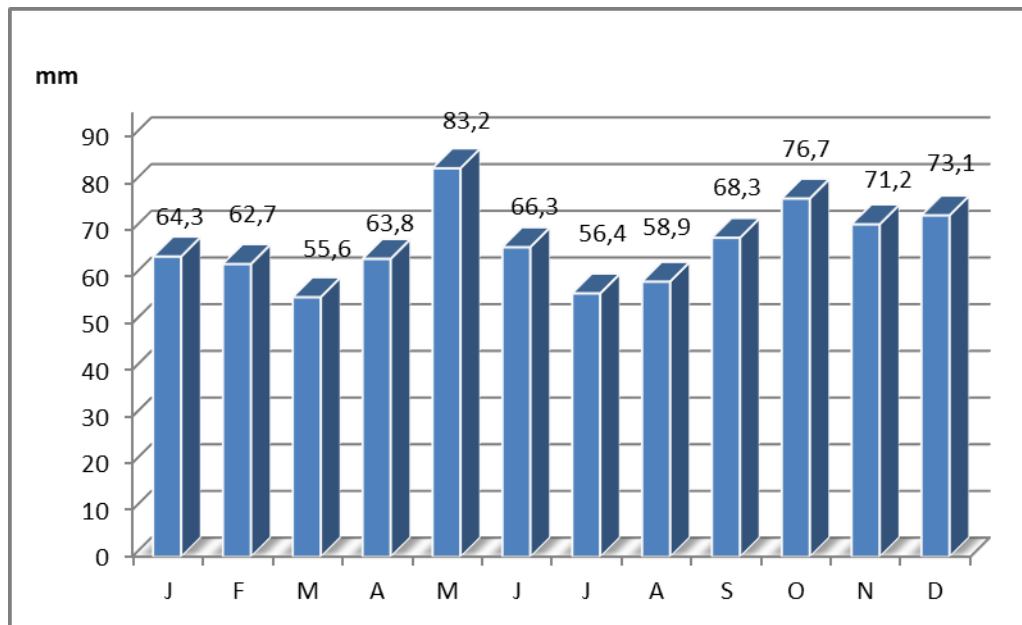


Figure 2 : Moyennes des précipitations entre 1971 et 2000 sur la station de Nevers

On recense chaque année une cinquantaine de jours avec du brouillard (surtout d'octobre à février) et une quinzaine de jours avec des chutes de neige. L'orage sévit une vingtaine de jours chaque année, notamment de mai à août. Cette valeur constitue un niveau kéraunique relativement bas pour la France : la Nièvre, tout comme le Cher, reste des départements peu affectés par des orages violents.

ENSOLEILLEMENT ET VENT

Avec en moyenne 1 763 heures de soleil par an, Nevers bénéficie d'un bon ensoleillement au regard de l'ensemble du Bassin Parisien. Chaque année, environ 70 jours ne reçoivent pas d'ensoleillement.

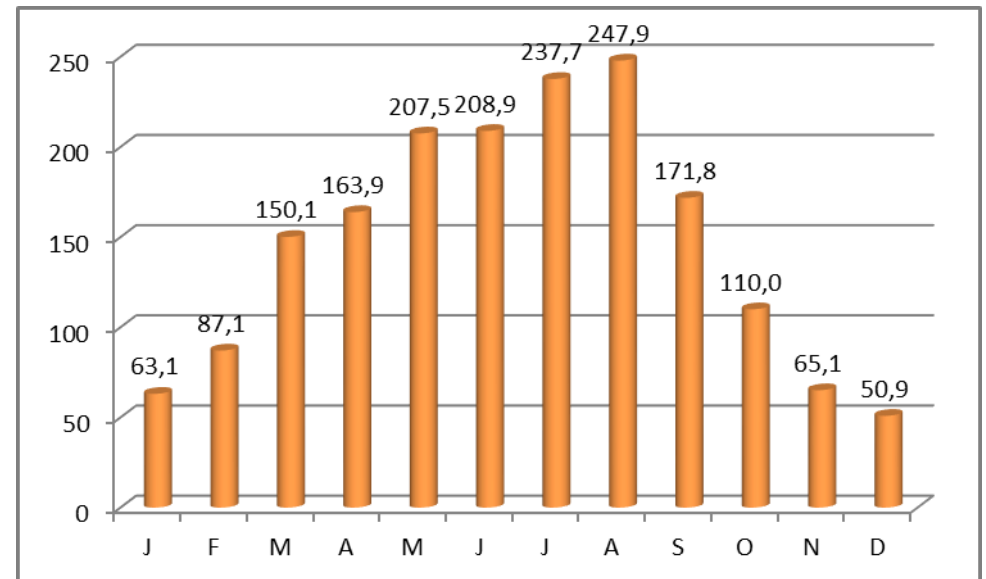


Figure 3 : Nombre moyen mensuel d'heures d'ensoleillement à Bourges entre 1991 et 2000

La rose des vents associée à la station Météo France de Nevers indique que les vents dominants proviennent des secteurs ouest-sud-ouest (direction la plus fréquente : la Traverse apporte les précipitations venues de l'océan Atlantique) et sud-est. Les vents violents (qui se caractérisent par des rafales à plus de 57 km/h) sévissent chaque année environ 32 jours en moyenne, surtout en hiver.

Localement, les conditions de circulation du vent sur le territoire de la Communauté de communes Berry-Loire-Vauvise peuvent être influencées par la configuration du territoire intercommunal, mais il semble que l'appréciation de la circulation des masses d'air au sein du secteur d'étude puisse s'appuyer sur les données de la station météorologique de Nevers, relativement proche.

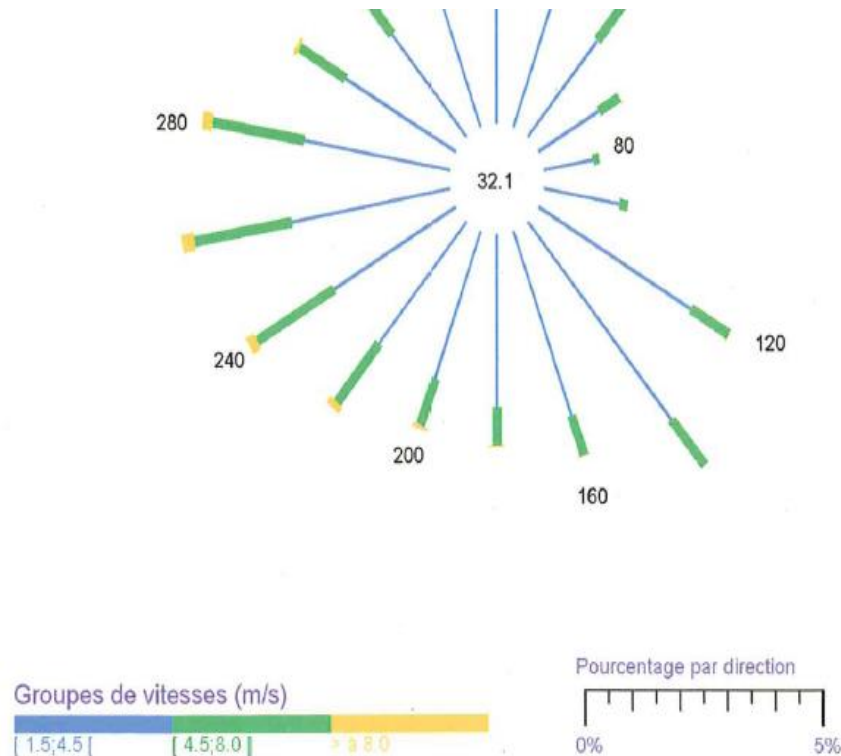


Figure 4 : Rose des vents de la station de mesure de Nevers représentant la fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

TOPOGRAPHIE

Le territoire de la Communauté de communes Berry-Loire-Vauvise s'étend sur un plateau, incliné d'ouest en est, et marqué par la présence de plusieurs vallées (cf. carte du contexte topographique).

La partie ouest du territoire intercommunal présente une altitude plus élevée que la partie est. Le point haut du territoire culmine à 225 mètres d'altitude, et se localise au niveau des communes de Couy et Sévry.



Point haut sur la commune de Couy

Vallée de la Loire

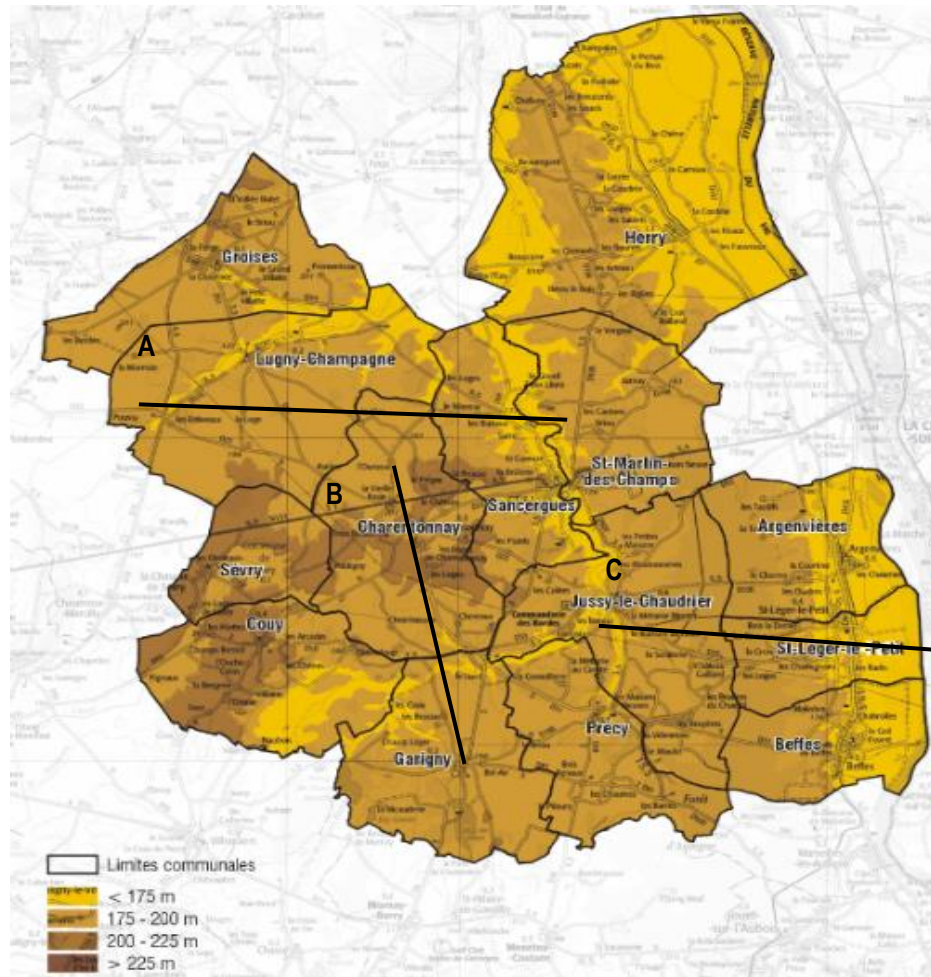
Les points bas du territoire, qui présentent une altitude inférieure à 175 m NGF, se retrouvent au niveau des diverses vallées qui entaillent le territoire :

- La vallée de la Loire, qui traverse le territoire intercommunal sur un axe nord-sud. Elle est située à l'est des communes de Herry, d'Argenvières, de Saint-Léger-le-Petit et de Beffes ;
- La vallée de la Vauvise, qui traverse le centre du territoire intercommunal sur un axe nord-sud en aval de la confluence avec le ruisseau du Liseron ;
- Les vallées de la Chanteraine et du ruisseau de Ragnon, localisées au nord-ouest du territoire, sur les communes de Groises et Lugny-Champagne.

Le reste du territoire possède une altitude comprise entre 175 et 200 mètres d'altitude.

Les graphiques suivants proposent des profils altimétriques (issus du Géoportail IGN) rendant compte de la diversité topographique du territoire.

Ci-contre la localisation de ces différents profils altimétriques sur le territoire de la Communauté de communes Berry-Loire-Vauvise.



A – Ce profil ouest/est montre clairement l'influence du réseau hydrographique sur la topographie avec la dépression à l'ouest qui correspond à la vallée du Ragnon, et celle à l'extrême est qui représente la Vauvise.

PROFIL ALTIMÉTRIQUE



B – Ce profil nord/sud présente la vallée du Chaumasson et de la Vauvise, avec à gauche du profil le plateau représentant les points hauts du territoire.

PROFIL ALTIMÉTRIQUE



C – Ce profil ouest/est présente de gauche à droite la vallée de la Vauvise, le plateau à l'altitude régulière, et la vallée de la Loire.

PROFIL ALTIMÉTRIQUE



GEOLOGIE

Sources : Carte géologique de la France au 1/50 000^{ème}, feuilles de Sancerre (n°493), La-Charité-sur-Loire (n°494), Nérondes (n°520) et Nevers (n°521), BRGM.

CONTEXTE GEOLOGIQUE

La Communauté de communes Berry-Loire-Vauvise se situe dans le « Val de Loire ». Elle est localisée dans le sud du Bassin Parisien, plus précisément dans la partie orientale de la Champagne Berrichonne, et est traversée du sud au nord par la Loire sur sa frontière orientale. Les terrains qui constituent le substratum de la région sont des roches sédimentaires. Cette région, au cours des temps géologiques, a subi une succession de submersions marines, qui a contribué à la mise en place de terrains sédimentaires.

D'après la carte géologique simplifiée présentée ci-après, les terrains principaux affleurant sont les suivants :

FORMATIONS SEDIMENTAIRES CALCAIRES

Il s'agit de marnes et calcaires argileux jaunâtres d'une épaisseur de 60 à 80 mètres. Ces marnes apparaissent en contrebas de la cuesta localisée au niveau de la vallée de la Vauvise (la carte présentée en page précédente montre bien que le relief à cet endroit est ponctuellement plus bas), et forment une étendue plane entaillée par la Vauvise. Ces formations contiennent aussi des marnes blanches calcaires d'une épaisseur variant de 30 à 50 mètres, des calcaires argileux, des calcaires à oolites ainsi que des calcaires lités. Les formations géologiques de l'Oxfordien supérieur s'accroissent d'ouest en est, et sont constitués de l'empilement de bancs calcaires régulier.

FORMATIONS SILICEUSES

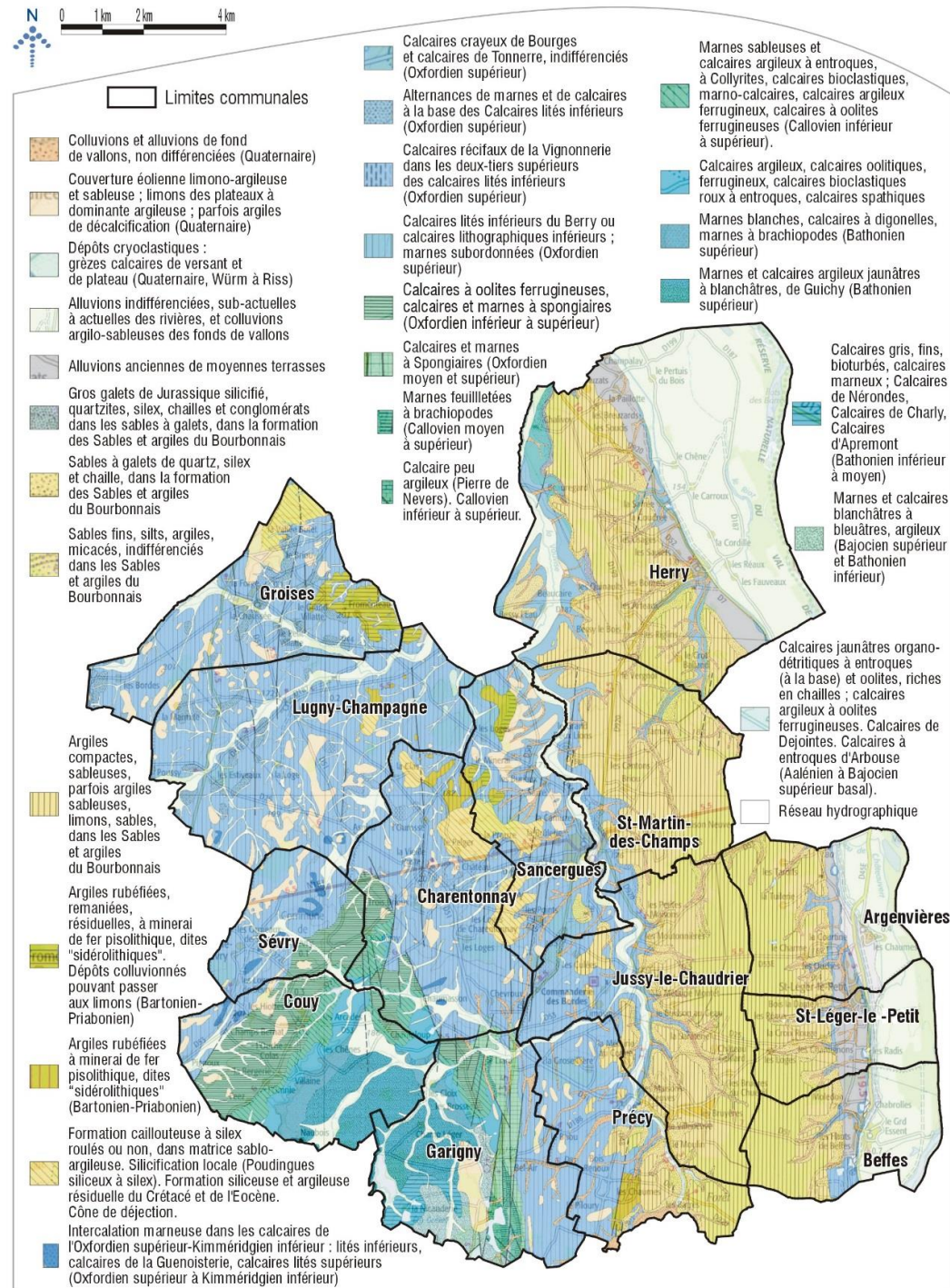
- *Formations résiduelles du Crétacé et de l'Eocène* : il s'agit d'une formation caillouteuse à silex roulés ou non, dans une matrice sablo-argileuse. Silicification locale (Poudingues siliceux à silex).
- *Bartonien-Priabonien* : cet ensemble regroupe des argiles bariolées, des sables et des grès ferrugineux.
- *Formation siliceuses et argileuses résiduelles* : elle est constituée de galets de quartz emballés dans une matrice argilo-limoneuse ocre, ainsi que de calcaires bioclastiques. Cette formation géologique est notamment présente sur la commune de Charentonnay.

FORMATIONS EOLIENNES

Couverture éolienne limono-argileuse et sableuse : cette couche est présente à l'ouest du territoire, sous forme d'enclaves. Les éléments qui constituent cette formation présentent généralement une taille inférieure à 2 mm. La nature de ces dépôts est variable : la constitution hétérogène de la couche provient de sa construction à partir d'éléments allochtones apportés par le vent, mélangés aux éléments résiduels plus grossiers.

FORMATIONS ALLUVIALES

Alluvions anciennes, subactuelles et actuelles des rivières et colluvions argilo-sableuses de fonds de vallon : ces formations géologiques se localisent au niveau des cours d'eau du territoire. En surface, les matériaux sont généralement fins (limons et sables fins de débordement), mais cette formation peut aussi accueillir des éléments sableux, ainsi que des graviers et des galets incorporés dans une matrice sableuse.



EXPLOITATION DE LA RESSOURCE MINERALE

CARRIERES EXPLOITEES

Des carrières sont présentes sur le territoire de la Communauté de communes Berry-Loire-Vauvise. Leurs caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous, et leur localisation sur la carte en page suivante.

Commune d'implantation	Exploitant	Surface (en ha)	Date de l'arrêté	Echéance	Matériau exploité	Production maximale (en t/an)
Argenvières	Sablère de l'Ile au Page - SIP	33	17/07/2009	17/07/2024	Alluvions	200 000
Beffes	Ciments Calcia	178	05/08/2009	05/08/2039	Calcaire	1 300 000
Herry	SIROT	11	11/05/2009	11/05/2024	Alluvions	100 000
Couargues	SIROT	29	14/09/2006	14/09/2026	Alluvions	50 000

Source : Schéma Départemental des Carrières du Cher

Carrières autorisées au 01/01/2014

Il est à noter que la dernière carrière, située sur la commune de Couargues, est limitrophe au nord d'Herry et concerne donc une petite surface du territoire intercommunal.

D'autre part, il est à souligner que cette carrière, ainsi que celle localisée sur la commune d'Argenvières, sont situées en lit majeur de la Loire.

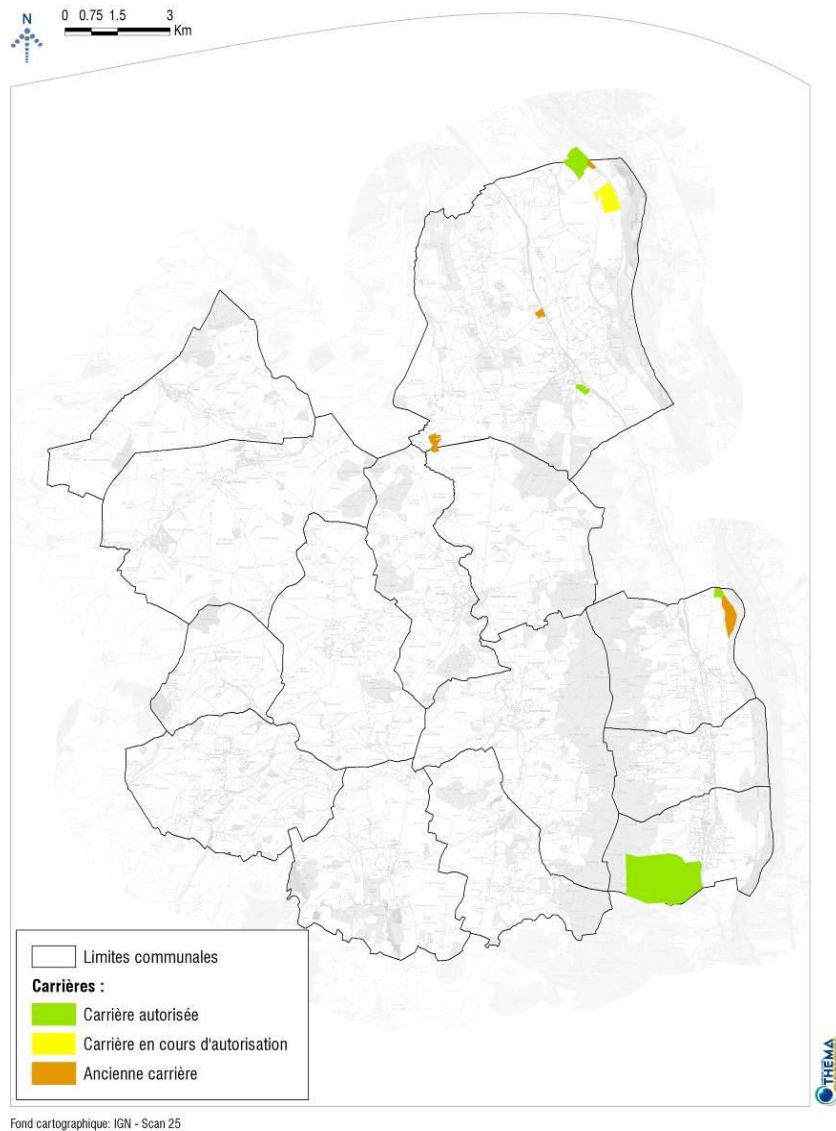


**Carrière exploitant les alluvions en lit majeur de la Loire
Communes de Couargues/Herry**

Par ailleurs, une carrière est actuellement en cours d'autorisation sur la commune d'Herry, au niveau de la ferme des Butteaux (cf. carte ci-dessous).

En outre, et pour mémoire, il est à rappeler que plusieurs anciennes carrières sont localisées sur le territoire intercommunal ; notamment sur les communes d'Argenvières et d'Herry, toutes actuellement occupées par des plans d'eau, excepté une ancienne carrière de calcaire appartenant à la cimenterie Calcia, localisée à l'extrémité sud-ouest de la commune d'Herry.

CARRIERES



SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DU CHER

La loi du 4 janvier 1993 relative aux carrières impose qu'un schéma départemental des carrières soit élaboré et mis en œuvre dans chaque département.

Ces schémas définissent les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Ils prennent en compte l'intérêt économique national, les ressources et besoins en matériaux, la protection des paysages, des sites et milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières. Ils fixent également les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. De plus, les autorisations d'exploitation des carrières doivent être compatibles avec les orientations et objectifs de ces schémas.

Le Schéma départemental des Carrières du Cher révisé a été approuvé par arrêté préfectoral n°2016-01-0632 le 10 juin 2016. Il s'agit d'un document de planification applicable aux carrières, prévu en application de l'article L515-3 du code de l'environnement. Il constitue un outil d'aide à la décision pour le préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrières.

Le Schéma des Carrières du Cher fixe quatre grands objectifs pour les dix prochaines années :

- Promouvoir une utilisation économe et rationnelle des matériaux ;
- Assurer un accès aux gisements, dans des conditions environnementales favorables ;
- Favoriser le transport local et les modes propres ;
- Optimiser le réaménagement des carrières.

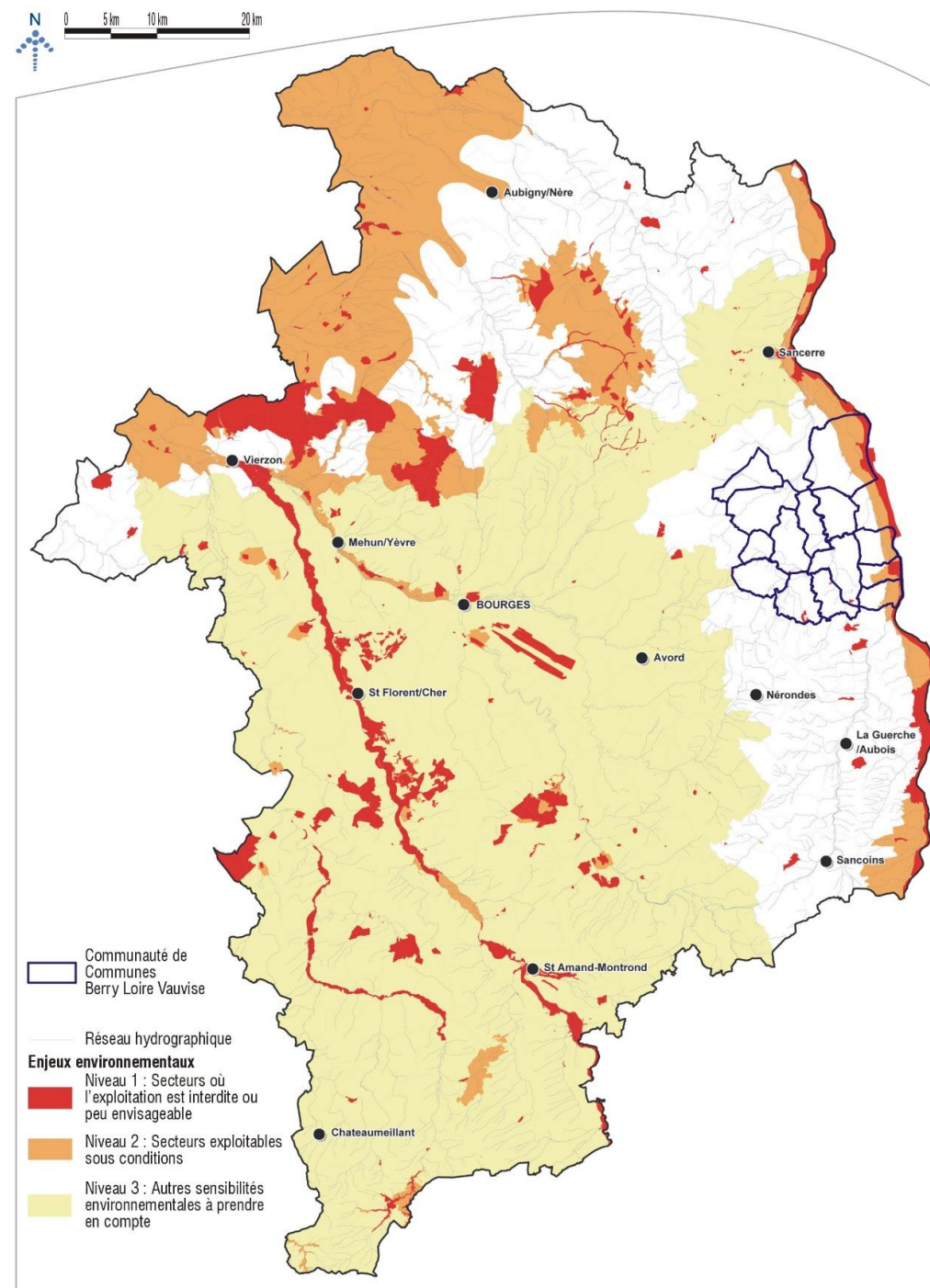
Le deuxième objectif vise notamment à préserver le patrimoine environnemental du territoire, en prenant en compte les zonages à valeur environnementale. En effet, de nombreux enjeux environnementaux d'intérêt majeur font l'objet de zonages, en application de la réglementation en vigueur dans le domaine de l'environnement dans le département du Cher.

Ces enjeux ont été classés dans ce schéma selon trois catégories, en fonction de leur implication pour les projets de carrière :

- Niveau 1 : secteurs où l'exploitation est interdite ou peu envisageable. Il s'agit des zones dans lesquelles les carrières sont explicitement interdites, ou dans lesquelles la possibilité de compensation doit être rigoureusement démontrée dans l'étude d'impact des demandes d'autorisation ;
- Niveau 2 : secteurs exploitables sous conditions. Il s'agit des zones à fort enjeu environnemental, mais assez étendues pour que des mesures pertinentes de réduction et de compensation des impacts puissent être mises en œuvre ;
- Niveau 3 : autres sensibilités environnementales à prendre en compte. Il s'agit de zones dont les enjeux environnementaux ne limitent pas l'implantation de carrières, mais peuvent orienter certains choix d'exploitation, d'aménagement et de remise en état des sites.

La carte en page suivante localise ces zones à enjeux, pour lesquelles un tableau, inséré dans le schéma départemental, explicite les conditions d'exploitation de carrières selon la zone. Cette carte montre que la majorité du territoire de la Communauté de communes Berry-Loire-Vauvise est situé hors des zones à enjeux, excepté à l'est, au niveau de la vallée de la Loire, qui concentre des zones de niveau 1 et 2.

L'objectif affiché dans le schéma est d'encourager les projets de carrière localisés hors des zonages de niveaux 1 et 2, qui regroupent les enjeux les plus sensibles. Toutefois, le document précise également qu'aucune zone n'est fermée à l'exploitation a priori, sauf en cas d'interdiction réglementaire explicite.



ZONES HUMIDES

Le territoire de la Communauté de communes Berry-Loire-Vauvise est concerné par le SAGE Yèvre-Auron, mais seulement sur l'ouest du territoire communal de Couy et sur la pointe sud de Sévry.

Il est à noter que ce SAGE n'identifie aucune zone humide sur le territoire de la Communauté de communes Berry-Loire-Vauvise.

Par ailleurs, le département du Cher a réalisé un inventaire préalable des zones humides du département en 2007. Cette étude, qui ne représente pas un inventaire exhaustif, utilise le croisement entre les données bibliographiques et le calcul théorique de l'indice de Beven-Kirkby (Beven & Kirkby, 1979). Cet indice représente la proportion de chaque point d'un bassin versant à générer une saturation en eau.

La cartographie réalisée permet ainsi de mettre en évidence des zones potentiellement concernées par des zones humides. Elle n'a pas pour objectif de se substituer aux inventaires de terrain, qui visent à définir de manière précise les contours des zones humides, et ne présume en rien de la présence ou de l'absence réelle de zones humides au sein du territoire intercommunal. Ces pré localisations permettent tout de même d'orienter les efforts d'investigations.

Les principales zones humides potentielles du territoire intercommunal se répartissent particulièrement autour du réseau hydrographique de la Loire et de la partie aval de la Vauvise (cf. carte en page suivante).

Des plans d'eau et des étangs sont également identifiés sur cette cartographie : étang de Doys, de Grelet, étang de Sancergues, étang de Précý, mare des Bruères, etc.

Sur les autres communes, des zones humides potentielles apparaissent marginalement dans des dépressions topographiques favorables à l'accumulation des eaux.



HYDROGRAPHIE

Sources : DREAL Centre-Val de Loire, Agence de l'eau Loire-Bretagne, SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, Banque Hydro.

RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La Communauté de communes Berry-Loire-Vauvise présente un réseau hydrographique riche, principalement composé de cours d'eau permanents (cf. carte en page suivante). La Loire et la Vauvise, qui représentent les deux cours d'eau majeurs du territoire intercommunal, prennent naissance en dehors du territoire communautaire. Le Chaumasson et le ruisseau d'Asnins sont deux cours d'eau qui prennent naissance sur la commune de Sévry.

La Loire est localisée en bordure est du territoire, tandis que la Vauvise et ses affluents (Le Chaumasson, Le Liseron, le ruisseau de l'étang de Doys, le ruisseau de l'étang de Vauvrille, etc.) s'écoulent au centre et à l'ouest du territoire intercommunal. La Loire et la Vauvise s'écoulent du sud vers le nord.

L'ouest de la commune d'Herry, Groises, Lugny-Champagne, Sévry, Couy (pour partie), Charentonnay, Sancergues, Saint Martin-des-Champs (partie ouest), Jussy-le-Chaudrier (pour partie), Précy, Garigny et Lugny-Champagne font partie du bassin versant de la Vauvise, classé en deuxième catégorie piscicole, qui couvre environ 68 % du territoire.

La Vauvise et la Chanteraine présentent un enjeu fort en termes de continuité écologique car certains tronçons jouent un rôle de réservoir biologique. Il est nécessaire d'assurer la protection des poissons migrateurs (Anguille). A ce titre, aucun nouvel ouvrage ne pourra être autorisé s'il constitue un obstacle à la continuité écologique et les ouvrages existants doivent être gérés, entretenus et équipés de manière à assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

La Vauvise a fait l'objet de nombreux aménagements par le passé, notamment en vue de la régulation des débits et de l'utilisation de la force hydraulique. Aussi, de nombreux ouvrages (empellement, bief de moulin, prise d'eau, ...) existent sur son cours, et peuvent constituer des obstacles à la continuité écologique.

L'est de la commune d'Herry, Saint-Martin-des-Champs (partie est), Jussy-le-Chaudrier (nord-est), Argenvières, Saint-Léger-le-Petit et Beffes font partie du bassin versant de la Loire, qui couvre environ 30 % du territoire. Il est classé en deuxième catégorie piscicole.

Ceci signifie que les cyprinidés (poissons blancs) dominant. Les espèces piscicoles présentes peuvent supporter des variations en termes de qualité et de débit des eaux.

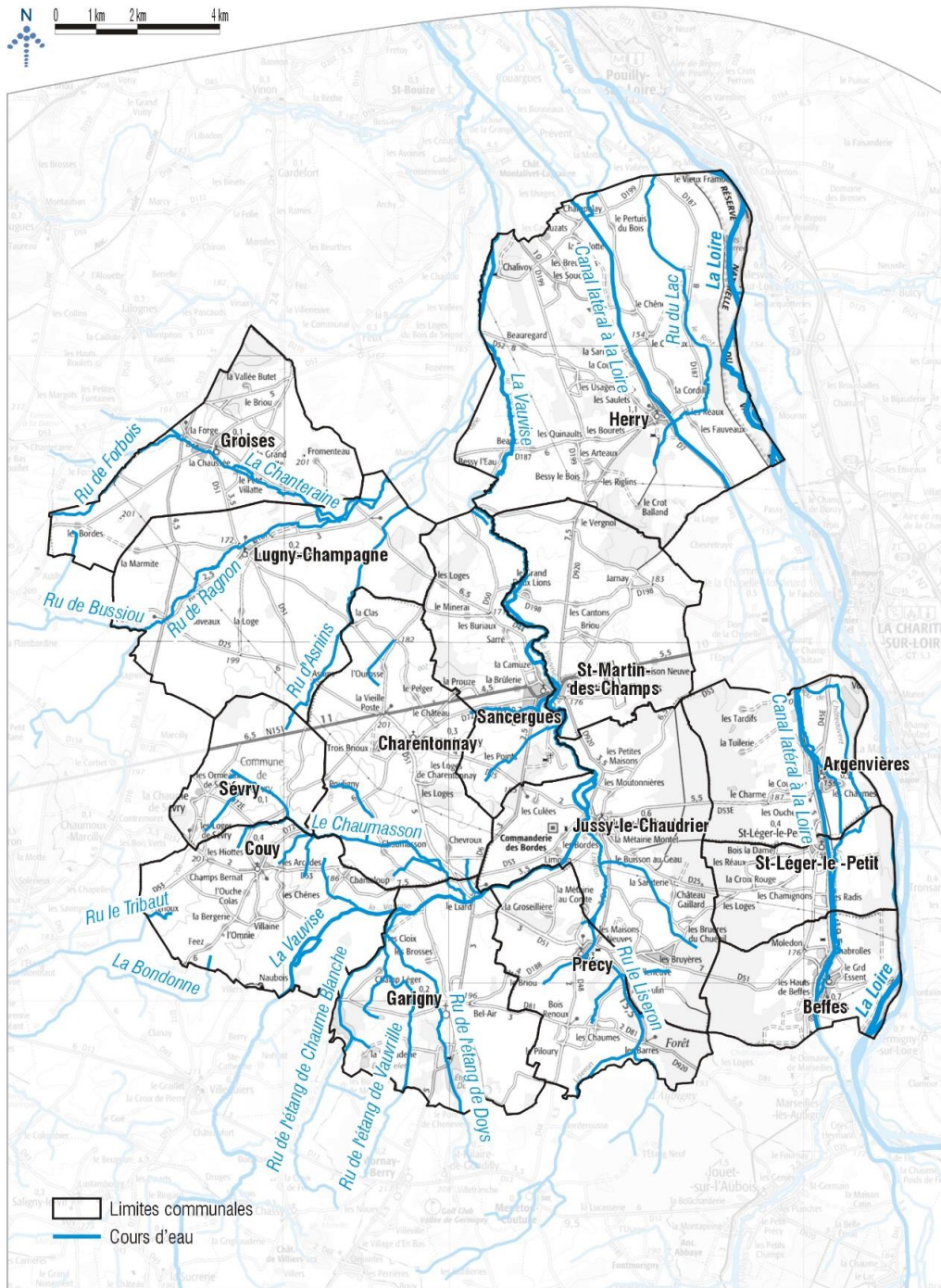
Ce bassin présente un enjeu fort en termes de continuité écologique car certains tronçons sont identifiés en très bon état écologique. Il est nécessaire d'assurer la protection des poissons migrateurs (anguille, alose, lamproie marine, truite de mer, saumon atlantique). A ce titre, aucun nouvel ouvrage ne pourra être autorisé s'il constitue un obstacle à la continuité écologique et les ouvrages existants doivent être gérés, entretenus et équipés de manière à assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Le territoire intercommunal présente également quelques plans d'eau, notamment au sud, dont les plus importants sont localisés sur les communes de Charentonnay, Garigny et Précy, et classés en ZNIEFF de type I.



Etang de la Jarrerrie à Précy

Prairies du petit étang de Chanteloup à Charentonnay



LA LOIRE

La Loire est un cours d'eau d'une longueur d'environ 1 012 km qui prend sa source au Mont Gerbier de Jonc, dans le département de l'Ardèche, à 1 420 mètres d'altitude. Ce cours d'eau se jette dans l'océan Atlantique, dans le département de la Loire-Atlantique. La Loire présente un bassin versant d'environ 117 000 km² (ce qui correspond à environ un cinquième du territoire français).

Les principaux affluents de la Loire sont la Maine, la Vienne, l'Allier, le Cher, l'Indre, etc., ainsi que la Vauvise, qui traverse également le territoire de la Communauté de communes Berry-Loire-Vauvise.



La Loire à Herry

La Loire à Beffes

LA VAUVISE

Il s'agit d'une rivière française qui traverse le département du Cher. Ce cours d'eau est un affluent direct de la Loire en rive gauche. Il traverse notamment les communes de Couy, Précy, Jussy-le-Chaudrier, Sancergues, Saint-Martin-des-Champs et Herry sur le territoire intercommunal.



La Vauvise à Saint Martin-des-Champs

LE CANAL LATÉRAL A LA LOIRE

Le canal latéral à la Loire est un ouvrage hydraulique qui a été ouvert en 1838. D'une longueur de 196 kilomètres, il débute dans le département de la Saône-et-Loire, traverse la Nièvre, puis se termine en région Centre-Val de Loire, où il rejoint le canal de Briare dans le département du Loiret. La vocation de cet ouvrage est de lier le Rhône et la Seine.



Canal latéral à la Loire à Beffes

LA CHANTERAINNE, LE CHAUMASSON, LE LISERON, ETC.

La Chanteraine est un petit ruisseau qui traverse le territoire de la commune de Groises avant de se jeter dans la Vauvise à Herry.

Ces trois cours d'eau constituent des affluents de la Vauvise.



La Chanteraine à Groises

DEBITS CARACTERISTIQUES

LA LOIRE

Deux stations hydrométriques sont situées à proximité du territoire de la Communauté de communes Berry-Loire-Vauvise :

- La station K4000010, située à environ 8 km en amont du territoire étudié, dans le département du Cher à Cours-les-Barres (bassin versant de 32 610 km²) ;
- La station K4080010, située à environ 10 km en aval du territoire étudié, dans le département du Cher à Saint-Satur (bassin versant de 34 126 km²).

Les débits moyens mensuels de la Loire sur ces deux stations sont présentés ci-dessous :

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	ANNEE
Débits moyens mensuels (m ³ /s)	La Loire à Cours-les-Barres	488	547	431	399	397	243	124	101	122	180	328	420	313
	La Loire à Saint Satur	459	488	421	365	353	230	126	105	115	142	320	420	294

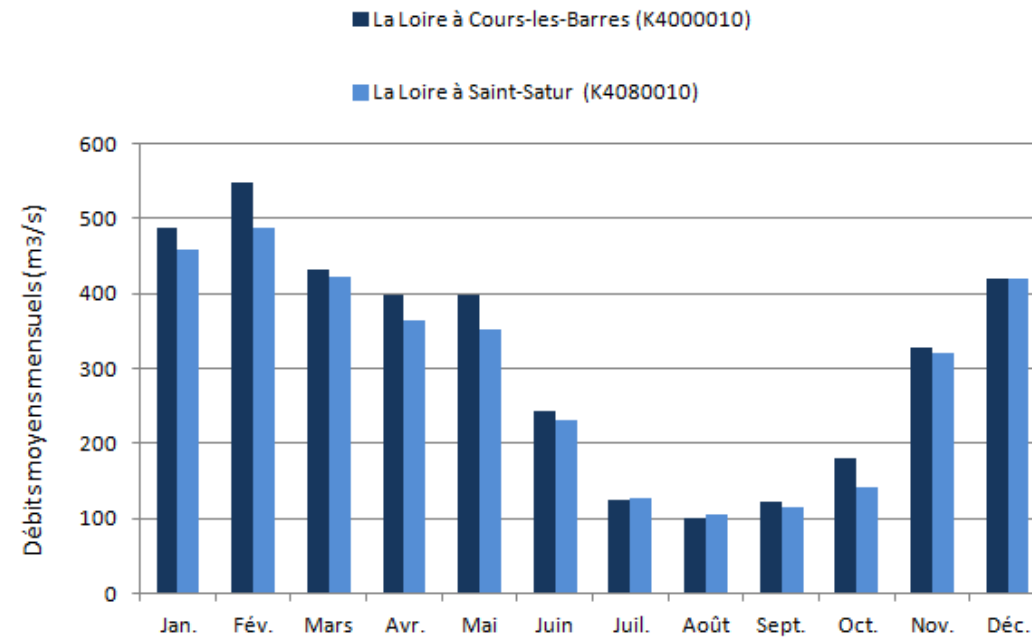


Figure 5 : Débits moyens mensuels de la Loire sur les stations de Cours-les-Barres et Saint-Satur

LA VAUVISE

Une station hydrométrique est située sur le cours de la Vauvise, en aval du territoire intercommunal. Cette station est localisée sur le territoire de Saint-Bouize, commune limitrophe d'Herry au nord du territoire intercommunal. Il s'agit de la station K4073110, dans le département du Cher (bassin versant de 392 km²).

Les débits moyens mensuels de la Vauvise sur cette station sont présentés ci-dessous :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	ANNEE
Débits moyens mensuels de la Vauvise à Saint-Bouize (en m³/s)	5.89	6.05	5.29	3.81	3.21	2.06	0.96	0.73	0.60	1.03	2.09	3.92	2.95

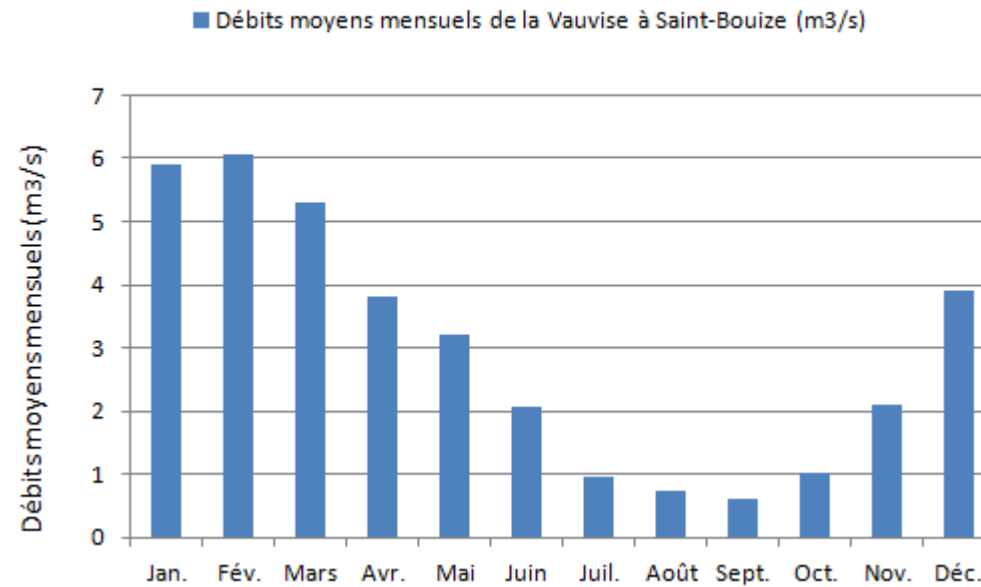


Figure 6 : Débits moyens mensuels de la Vauvise sur la station de Saint-Bouize

Les répartitions des débits présentées ci-dessus montrent que le régime hydrologique de la Loire et de la Vauvise est de type pluvial océanique, avec des hautes eaux en saison froide, et un étiage en période estivale (de juillet à octobre).

Il est à noter que les autres cours d'eau présents sur le territoire intercommunal ne présentent pas de station hydrométrique.

QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

Pour traduire les principes de gestion équilibrée et décentralisée de la ressource en eau énoncés dans son article 1^{er}, la loi sur l'eau de 1992 a instauré de nouveaux outils réglementaires : les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), définis à l'échelle des grands bassins hydrographiques métropolitains ; et les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), outils de planification aux périmètres plus restreints.

LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2016 – 2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 est un document de planification dans le domaine de l'eau, qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs à atteindre :

- il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral ;
- il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE 2016-2021 décrit la stratégie mise en œuvre sur le bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes, en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques.

Ce document a été adopté le 4 novembre 2015 par le Comité de Bassin. Il s'agit du cœur du plan de gestion du bassin Loire-Bretagne demandé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000. Sa mise en œuvre s'effectue sur une durée de 6 ans.

L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre approuve le SDAGE et arrête le programme de mesures. Le SDAGE fixe :

- des objectifs : 61 % des cours d'eau doivent atteindre un bon état écologique d'ici 2021 ;
- des orientations et des règles de travail s'imposant à toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau, y compris aux documents d'urbanisme.

Le SDAGE Loire-Bretagne est complété par un programme de mesures qui précise les actions (techniques, financières, réglementaires) à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés.

Les orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 sont les suivantes :

1-	Repenser les aménagements de cours d'eau	8-	Préserver les zones humides
2-	Réduire la pollution par les nitrates	9-	Préserver la biodiversité aquatique
3-	Réduire la pollution organique et bactériologique	10-	Préserver le littoral
4-	Maîtriser la pollution par les pesticides	11-	Préserver les têtes de bassin versant
5-	Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	12-	Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
6-	Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	13-	Mettre en place des outils réglementaires et financiers
7-	Maîtriser les prélèvements d'eau	14-	Informé, sensibiliser, favoriser les échanges.

Les objectifs de qualité à atteindre sont définis par « masse d'eau ». Une masse d'eau constitue un découpage des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes, qui servent de base à la définition de la notion de bon état. Les masses d'eau superficielles présentes sur le territoire de la Communauté de communes Berry-Loire-Vauvise sont localisées sur la carte présentée en page suivante.

Les données biologiques et physico-chimiques concernant ces masses d'eau superficielles sont issues de mesures et recensées dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Données biologiques et physico-chimiques concernant les masses d'eau superficielles du territoire intercommunal

	FRGR0007a La Loire	FRGR0290 La Vauvise	FRGR2121 La Benelle	FRGR2087 L'Yevre
Etat écologique de la masse d'eau	2	3	2	4
Niveau de confiance	2	3	3	3
Etat biologique	4	3	2	4
Etat physico-chimie général	2	3	2	3
Etat polluants spécifiques	/	2	2	2

Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2013

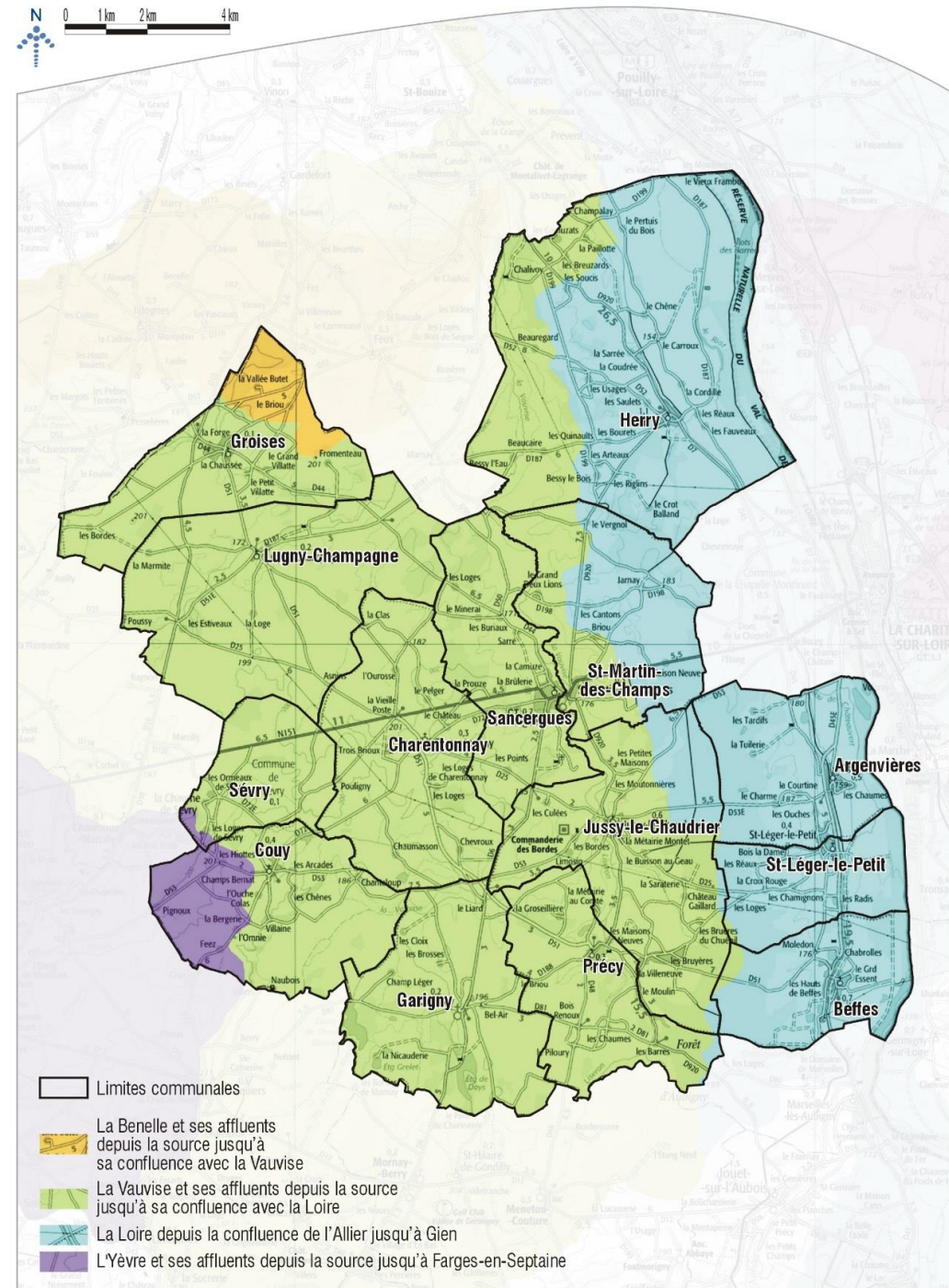
Il est à souligner que comme le montre la carte présentée en page suivante, La Loire et La Vauvise constituent les deux principales masses d'eau superficielles du territoire de la Communauté de communes Berry-Loire-Vauvise.

Au vu des indicateurs évoqués, il semble que les masses d'eau superficielles du territoire de la Communauté de communes Berry-Loire-Vauvise présentent une qualité bonne à mauvaise.

Indice	Classe	Qualité
1		Très bonne
2		Bonne
3		Passable
4		Mauvaise
5		Très mauvaise

Il est également à mentionner la présence du canal latéral à la Loire (FRGR0956c) sur le territoire intercommunal, à l'est des communes d'Herry, d'Argenvières, de Saint-Léger-le-Petit et de Beffes.

Cette masse d'eau artificielle est globalement de bonne qualité, avec un état écologique, biologique et physico-chimique général de 2 sur 5, pour un niveau de confiance de 3.



Eu égard aux données biologiques et physico-chimiques précédemment évoquées, les objectifs suivants ont été fixés par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 pour les différentes masses d'eau superficielles présentes sur le territoire intercommunal :

Tableau 2 : Objectifs d'état des masses d'eau superficielles du territoire

Nom et code de la masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Motivation du report du délai
	Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
FRGR0007a La Loire depuis la confluence avec l'Allier jusqu'à Gien	Bon état	2015	Bon état	ND	Bon état	2015	/
FRGR0290 La Vauvise et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027	FT
FRGR2087 L'Yèvre et ses affluents depuis la source jusqu'à Farges-en-Septaine	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027	CD
FRGR2121 La Benelle et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vauvise	Bon état	2015	Bon état	ND	Bon état	2015	/
FRGR0956c Canal latéral à la Loire de Jouet-sur-L'Aubois à Briare	Bon potentiel	2015	Bon état	ND	Bon potentiel	2015	/

Motivation du délai de report d'objectif : FT - Faisabilité technique, CD – Coûts disproportionnés

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Pour chaque masse d'eau, l'objectif se compose d'un niveau d'ambition et d'un délai.

Les niveaux d'ambition sont le bon état, le bon potentiel dans le cas particulier des masses d'eau fortement modifiées ou artificielles (tel que le canal latéral à la Loire), ou un objectif moins strict. En application du principe de non détérioration, lorsqu'une masse d'eau est en très bon état, l'objectif est de maintenir ce très bon état.

Les délais sont 2015, 2021 ou 2027. Le choix d'un report de délai ou d'un objectif moins strict est motivé, conformément à la directive cadre sur l'eau, par : les conditions naturelles (CN), la faisabilité technique (FT), ce qui est le cas pour l'ensemble des masses d'eau superficielles du territoire de l'intercommunalité, ou les coûts disproportionnés (CD).

Il est à souligner que le report d'atteinte du bon état général d'une masse d'eau à un horizon éloigné, tel que l'horizon 2027 par exemple, révèle des problématiques de reconquête de la qualité des eaux, et de fait, une certaine sensibilité.

Remarque : Le projet de territoire doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

En outre, il est à souligner que l'extrémité occidentale des communes de Couy et de Sévry intersecte le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Yèvre-Auron, approuvé le 25 avril 2014. Le reste du territoire de la Communauté de communes Berry-Loire-Vauvise n'est pas concerné par un périmètre de SAGE.

LE SAGE YÈVRE-AURON

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification stratégique, à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, fixant les objectifs généraux, les orientations et les dispositions permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, d'une préservation des milieux aquatiques et de la protection du patrimoine piscicole. Le rôle du SAGE est de décliner localement les orientations du SDAGE, en tenant compte des spécificités du bassin versant. Le SAGE Yèvre-Auron a été adopté par arrêté inter préfectoral le 25 avril 2014.

Le SAGE est composé de deux documents :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui exprime le projet de la Commission Locale de l'Eau en définissant les objectifs généraux (ou thèmes) et les moyens (ou dispositions), conditions et mesures prioritaires retenus par la CLE pour les atteindre. Il précise les maîtrises d'ouvrage, les délais et les modalités de leur mise en œuvre. Ce document relève du principe de compatibilité, ce qui implique que les divers programmes, projets et décisions administratives portant sur le territoire du SAGE ne doivent pas être contradictoires avec le contenu du PAGD ;
- Un règlement, qui renforce et complète certaines mesures prioritaires du PAGD par des règles opposables aux tiers.

Le SAGE Yèvre-Auron comporte quatre grands enjeux, déclinés ensuite en objectifs :

- Maîtriser l'exploitation des ressources en eau :
 - Améliorer la connaissance des prélèvements et du fonctionnement de la ressource ;
 - Respecter les volumes prélevables définis par usage, pérenniser la gestion de l'eau d'irrigation ;
 - Encadrer la gestion de l'étang de Goule pour le soutien d'étiage ;
 - Optimiser les usages pour réduire les quantités d'eau utilisées et limiter les pertes.
- Sécuriser l'alimentation en eau potable :
 - Organiser la gestion de l'AEP au niveau de l'ensemble du territoire et travailler sur les usages ;
 - Améliorer l'organisation et les rendements des réseaux ;
 - Pérenniser l'alimentation en eau potable en sécurisant l'approvisionnement, en limitant les pertes et en reconquérant la qualité des eaux souterraines.
- Protéger les ressources en eau pour restaurer leur qualité :
 - Réduire la pollution d'origine agricole ;
 - Réduire la pollution par les collectivités et les particuliers ;
 - Réduire la pollution par les industriels.
- Restaurer et préserver les milieux aquatiques :

- Animer, coordonner et pérenniser les actions au niveau du bassin versant ;
- Préserver, restaurer et entretenir les berges, la ripisylve et le lit mineur des cours d'eau ;
- Restaurer la continuité écologique des cours d'eau ;
- Réduire l'impact des plans d'eau sur le milieu ;
- Lutter contre les espèces invasives ;
- Améliorer la connaissance sur les zones humides et les protéger.

Le SAGE précise que les activités agricoles, qui constituent les principales richesses du bassin, se trouvent au cœur de ces enjeux (utilisation de la ressource en eau, pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires). Les préconisations du SAGE doivent donc prendre en compte la dimension socio-économique de cette activité, mais aussi tendre vers une évolution raisonnée des pratiques agricoles.

Le projet de territoire doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SAGE Yèvre-Auron sur son territoire.

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU RU ET DE LA VAUVISE ET DE LEURS AFFLUENTS (SIRVA)

Source : Arrêté préfectoral n°2017-1-0107 du 23 février 2017.

L'ensemble des communes de la Communauté de communes Berry-Loire-Vauvise est membre du Syndicat Intercommunal du Ru et de la Vauvise et de leurs affluents (SIRVA).

L'arrêté préfectoral du 23 février 2017 a modifié les statuts du syndicat existant sur la vallée de la Belaine et ses affluents (SIETAH) pour qu'il prenne en compte le bassin versant de la Vauvise, du Ru et de la Belaine.

Le SIRVA a pour objet la restauration, l'entretien, la protection, la mise en valeur et l'aménagement des cours d'eau des bassins versants du Ru et de la Vauvise sur la partie du territoire des communes adhérentes situées dans les bassins versants hydrographiques de ces cours d'eau. Le périmètre du syndicat correspond au territoire des communes adhérentes au SIRVA inclus dans les bassins versants du Ru et de la Vauvise.

Sur ce territoire, et dans le respect des différentes directives, loi et documents de planification, (Directive Cadre Européenne, Loi sur l'eau, SDAGE, etc.) le syndicat est maître d'œuvre dans les domaines suivants :

- La mise en œuvre d'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages hydraulique ou installation nécessaire pour conduire les actions d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la prospection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre de Contrat Territorial ou de toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il est à souligner que près de 66% de la superficie de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise est incluse dans les bassins versants du Ru et de la Vauvise.

HYDROGEOLOGIE

Sources : Info terre – BRGM, notices géologiques, SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

NAPPES SOUTERRAINES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Différentes nappes souterraines se révèlent au droit du territoire intercommunal. Celles-ci présentent des sensibilités et des potentialités d'exploitation variables. Les masses d'eau sont contenues dans un aquifère, qui correspond à une formation géologique contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau, et constituée de roches perméables et capable de restituer l'eau naturellement et/ou par exploitation.

Les principaux réservoirs aquifères présents sur le territoire intercommunal sont les suivants :

- **Alluvions de la Loire moyenne avant Blois (FRGG108)**, masse d'eau de niveau 1 présente à l'est du territoire communautaire, au niveau de la vallée de la Loire;
- **Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du Berry oriental libres (FRGG078)**, masse d'eau de niveau 1 majoritaire sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- **Calcaires et marnes du Dogger du Berry captifs (FRGG132)**, masse d'eau de niveau 2 majoritaire sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- **Calcaires et marnes du Berry captifs (FRGG130)**, masse d'eau de niveau 3 majoritaire sur l'ensemble du territoire intercommunal;
- **Grès et arkoses du Berry captifs (FRGG131)**, masse d'eau de niveau 4 majoritaire sur l'ensemble du territoire intercommunal;
- **Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du BV de Yèvre/Auron (FRGG077)** ;
- **Calcaires et marnes libres du Dogger au Sud du Berry (FRGG071)**, ces deux dernières masses d'eau sont uniquement présentes à l'extrémité sud-ouest du territoire intercommunal, au niveau des communes de Garigny, Couy et Sévry.

La nappe alluviale de la Loire est libre, et son niveau varie d'une profondeur de 0 à 4 mètres. Ces alluvions sont constituées de sables et graviers, pouvant atteindre près de 10 mètres d'épaisseur. L'eau de la nappe est de bonne qualité d'un point de vue bactériologique, du fait des possibilités de filtration des sables. D'un point de vue physico-chimique, ces eaux sont vulnérables à la pollution, et présentent localement des teneurs élevées en fer.

Les autres ressources, plus limitées, sont constituées par les eaux circulant en milieu fissuré dans les calcaires plus ou moins karstifiés du Jurassique. Ces aquifères peuvent être plus ou moins compartimentés. Ces eaux sont de bonne qualité physico-chimique mais les aquifères fissurés ne permettent pas de filtration bactériologique. Ces ressources sont très vulnérables à la pollution, notamment lorsque la couverture de limons des plateaux est érodée.

Tableau 3 : Evaluation de l'état des principales masses d'eau souterraines de la Communauté de Communes

	FRGG108 Alluvions de la Loire moyenne avant Blois	FRGG078 Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du Berry oriental libres	FRGG132 Calcaires et marnes du Dogger du Berry captifs	FRGG130 Calcaires et marnes du Berry captifs	FRGG131 Grès et arkoses du Berry captifs
Etat chimique de la masse d'eau	3	2	2	2	2
Paramètre nitrate	2	2	2	2	2
Paramètre pesticides	3	2	2	2	2
Etat quantitatif de la masse d'eau	2	2	2	2	2

2 = Bon état / 3 = Etat médiocre

Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2013

Au vu des indicateurs évoqués, seule la masse d'eau des alluvions de la Loire moyenne avant Blois (FRGG108), située au niveau de la vallée de la Loire à l'extrémité est de la Communauté de communes Berry-Loire-Vauvise ne présente pas un bon état qualitatif, notamment en raison de pressions agricoles, qui se traduisent par des pollutions aux pesticides.

A l'inverse, les autres masses d'eau du territoire intercommunal présentent un bon état chimique et quantitatif.

Au même titre que pour les eaux superficielles, et sur la base des paramètres précédemment mentionnés, des objectifs de bon état qualitatif et quantitatif des eaux souterraines ont été fixés par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 sur les différentes masses d'eau du sous-sol :

Tableau 4 : Objectifs d'état des principales masses d'eau souterraines du territoire

Masse d'eau	Objectif d'état qualitatif		Objectif d'état quantitatif		Objectif d'état global		Paramètre faisant l'objet du report et motivation du choix du report
	Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai	
FRGG108 Alluvions de la Loire moyenne avant Blois	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027	CN
FRGG078 Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du Berry oriental libres	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	/
FRGG132 Calcaires	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	/

et marnes du Dogger du Berry captifs							
FRGG130 Calcaires et marnes du Berry captifs	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	/
FRGG131 Grès et arkoses du Berry captifs	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	/

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Il est à noter que le report d'atteinte du bon état général d'une masse d'eau à horizon éloigné, tel l'horizon 2027, pour la masse d'eau des alluvions de la Loire moyenne avant Blois, révèle des problématiques de reconquête de la qualité des eaux, et de fait, une certaine sensibilité.

SENSIBILITE DE LA RESSOURCE SOUTERRAINE

Source : DREAL Centre-Val de Loire

La Communauté de communes Berry-Loire-Vauvise est située en :

▪ Zone sensible à l'eutrophisation pour :

Ce sont des zones dont des masses d'eau ou cours d'eau sont particulièrement sensibles aux pollutions et sujets à l'eutrophisation. Les rejets de phosphores et d'azote doivent donc être réduits

- « La Loire en amont de sa confluence avec le Beuvron », classée par l'arrêté du 23 novembre 1994 concernant le phosphore, et l'arrêté du 09 janvier 2006 pour l'azote. Ce zonage concerne l'ensemble des communes du territoire ;

- « Le Cher », classée par l'arrêté en date du 31 août 1999 pour le phosphore, et l'arrêté en date du 09 janvier 2006 pour l'azote. Ce zonage ne concerne que les parties ouest des communes de Couv et Sévry.

- **Zone vulnérable à la pollution par les nitrates agricole dans le bassin Loire-Bretagne**, arrêté datant du 21 décembre 2012. La totalité du territoire intercommunal est concerné par ce zonage. *Ce classement définit des zones où les eaux sont polluées, ou susceptibles de l'être, par les nitrates d'origine agricole.*

Il est à noter que le territoire intercommunal n'est pas concerné par un classement en Zone de Répartition des Eaux.

Ce classement concerne les eaux qui présentent un déséquilibre chronique entre la ressource en eau et les besoins constatés. Dans ces zones, est instauré un régime particulier où les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements et des installations de prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées, par une maîtrise de la demande en eau, à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection quantitative et qualitative de la ressource et sa valorisation économique ;

Ces classements révèlent pour le territoire intercommunal une sensibilité qualitative de la ressource en eau disponible.

UTILISATION LOCALE DE LA RESSOURCE SOUTERRAINE

Sources : ARS Centre-Val de Loire ; SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 ; Contrat territorial du captage des Sables (à Herry) et du captage P2 bords de Loire (à Saint Léger le Petit. (2017 – 2020).

4 captages d'alimentation en eau potable sont localisés le territoire de la Communauté de communes Berry-Loire-Vauvise (cf. carte en page suivante), situés sur les communes de Herry et Saint-Léger-le-Petit.

Chacun est protégé par des périmètres de protection définis par un hydrogéologue agréé et par un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique.

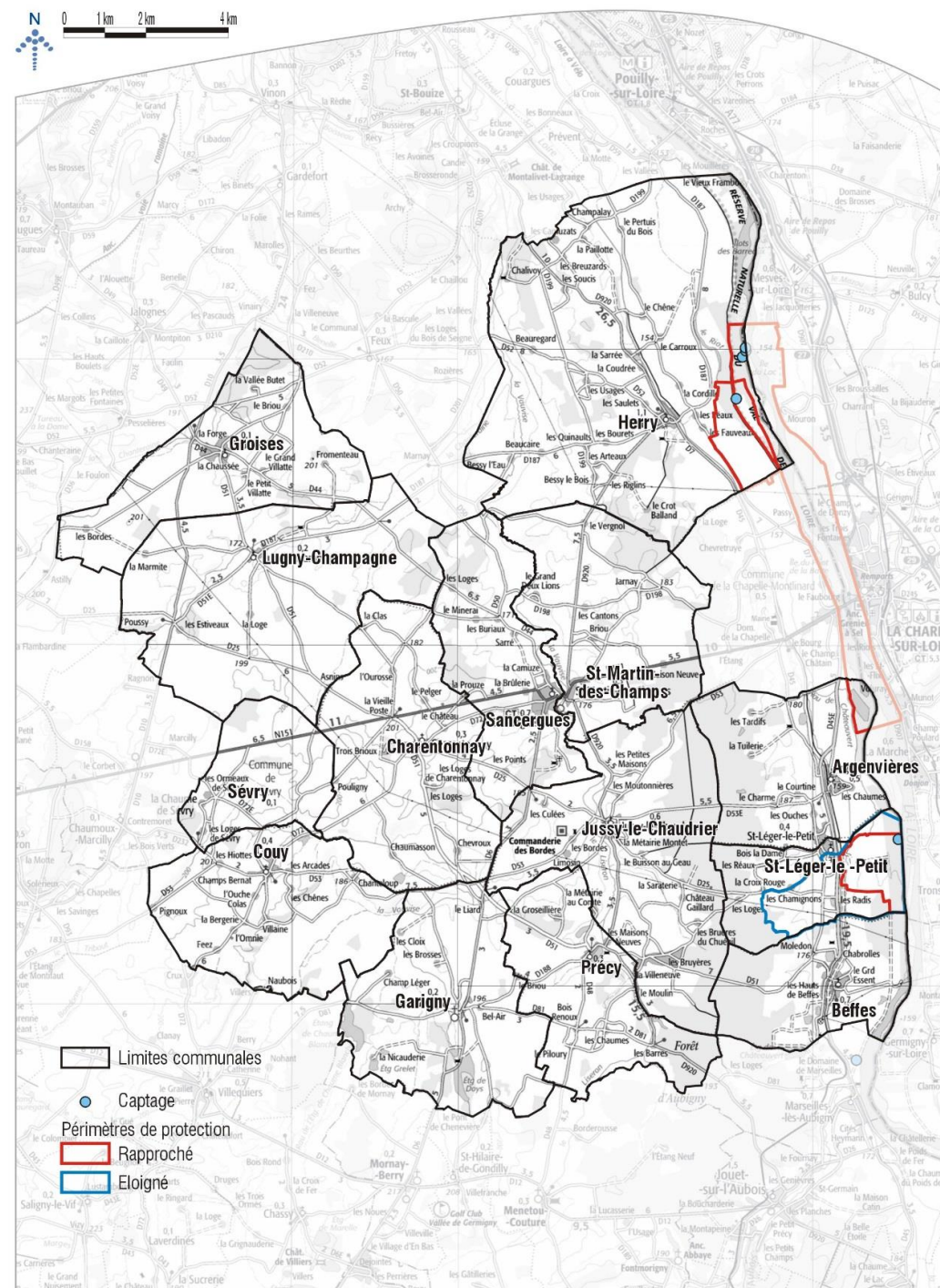


Tableau 5 : Caractéristiques des systèmes d'alimentation en eau potable présents sur le territoire intercommunal

Commune d'implantation du captage	Dénomination	Nappe captée	Profondeur	Arrêté de DUP	Prélèvements maximum
Herry	000106 Les Sables	Nappe alluviale de la Loire	10 m	8 novembre 2011	150m³/h
	000850 Ile du lac A	Nappe alluviale de la Loire	10 m	27 mai 1998	24 000m³/j avec un débit maximum de 1 000m³/h
	000851 Ile du lac C	Nappe alluviale de la Loire	10 m	27 mai 1998	24 000m³/j avec un débit maximum de 1 000m³/h
Saint-Léger-le-Petit	000856 P2 Bord de Loire	Nappe alluviale de la Loire	8 m	10 juillet 2002	4 000m³/j et débit maximum de 200m³/h

Protection naturelle des aquifères / Vulnérabilité aux pollutions

La nappe alluviale de la Loire est un réservoir qui ne possède pas de protection superficielle. Ces alluvions sont constituées de sables et graviers pouvant atteindre près de 10 m d'épaisseur, plus finement sableuses, voire sablo-argileuses, en surface.

La qualité de l'eau est donc directement influencée par l'occupation des terres au-dessus du principal axe d'alimentation (grandes cultures).

L'eau fournie est en principe de bonne qualité du point de vue bactériologique, par suite des possibilités de filtration des sables.

Du point de vue physico-chimique, on note localement des teneurs élevées en fer, et en nitrates (oscillant de 40 à plus de 60 mg/l) à Herry.

La nappe alluviale est donc vulnérable à la pollution.

Il est en outre à souligner que les captages de Saint-Léger-le-Petit et le captage des Sables à Herry font partie des 7 captages prioritaires du Cher.

Dans le cadre de la loi Grenelle de 2009, une liste de captages prioritaires a été définie afin de mener une politique de reconquête de la qualité de l'eau potable. Il s'agit de captages identifiés suivant un processus de concertation locale, sur la base de trois critères : l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les pesticides ; le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie, et la volonté de reconquérir certains captages abandonnés. Cette liste a par la suite été amendée par de nouveaux captages prioritaires lors de l'élaboration du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA, n°2006-1772, article 21), la prise en compte des problématiques de pollutions diffuses s'est traduite par un dispositif, complémentaire aux Périmètre de Protection de Captages (PPC), visant la mise en place de mesures de protection sur tout ou partie de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC). Sous cette appellation sont considérées l'ensemble des surfaces contribuant à l'alimentation du captage, ce qui correspond à l'ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement. En vertu de cette définition, la délimitation de l'AAC doit à minima inclure les différents niveaux de PPC, et venir s'articuler avec les dispositifs de protection déjà existants de manière cohérente et complémentaire.

Contrairement aux PPC, ce nouvel outil réglementaire n'est ni systématique, ni obligatoire, mais à l'initiative du préfet qui peut identifier, au sein de l'AAC, une zone dans laquelle sera instauré un programme d'actions visant à protéger la ressource contre les pollutions diffuses. Ce programme d'actions est mis en œuvre sur une base volontaire par les agriculteurs, et peut être financé pour partie les premières années. Le préfet peut ensuite le rendre obligatoire dans le cadre d'un dispositif appelé « zones soumises aux contraintes environnementales (ZSCE) », si les résultats attendus en termes de souscription par les agriculteurs ne sont pas obtenus, mais il est à souligner qu'aucune ZSCE n'est actuellement définie sur le territoire de la Communauté de communes Berry-Loire-Vauvise.

Concernant les deux captages prioritaires du territoire intercommunal, une Aire d'Alimentation du Captage, présentée sur la carte en page suivante, a été définie pour chaque captage. L'aire d'alimentation du captage d'Herry s'étend sur trois communes (Herry, Saint-Martin-des-Champs, La Chapelle-Montlinard) ; celle du captage de Saint-Léger-le-Petit également (Saint-Léger-le-Petit, Argenvières, Jussy-le-Chaudrier).

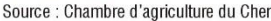
Un diagnostic et un programme d'actions ont été élaborés dans le cadre d'un contrat territorial de 4 ans (2017-2020), fruit d'un accord intervenu entre le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la région de Sancergues, la Chambre d'agriculture du Cher, et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ; afin d'assurer la reconquête de la qualité de ressource en eau.

L'objectif de ce contrat territorial est de minimiser les pressions polluantes et les risques de transfert des produits phytosanitaires vers la nappe, par une optimisation des pratiques culturales et des systèmes de cultures. Ces deux problématiques seront abordées par une approche agronomique, à l'échelle des systèmes d'exploitation et de cultures.

Le programme d'actions est orienté selon trois axes :

- Actions auprès des agriculteurs : enjeu azote ; phytosanitaires et soutien et modernisation des exploitations ;
- Suivi de la qualité de l'eau ;
- Gouvernance et animation générale.

L'approche retenue est donc essentiellement agronomique, et vise la réduction de la teneur en nitrates de l'eau sur les aires d'alimentation des captages d'Herry et de Saint-Léger-le-Petit, ainsi que le maintien de la qualité vis-à-vis des molécules phytosanitaires, avec une mise en place de manière concertée, en associant les agriculteurs au dialogue.



ÉLÉMENTS A RETENIR

- Une topographie marquée par un plateau incliné d'ouest en est, entaillé par la présence de plusieurs vallées
- Des sols marqués par la présence de roches sédimentaires
- Des carrières d'exploitation de calcaires et d'alluvions présentes sur l'intercommunalité
- Des zones humides potentielles identifiées au niveau des vallées de la Loire et de la Vauvise, ainsi que sur certains plans d'eau et mares
- Un réseau hydrographique riche, marqué par la Loire et la Vauvise et leurs affluents
- Une sensibilité qualitative des eaux souterraines
- Présence de deux captages d'eau potable prioritaires au titre de la loi Grenelle révélant une sensibilité de la ressource en eau vis-à-vis des nitrates et des pesticides

PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE PLUi

- En l'absence d'une vision intercommunale, hausse de l'imperméabilisation des sols conduisant à une augmentation des ruissellements
- Atteintes des objectifs du SDAGE à long terme pour les masses d'eau superficielles et souterraines du territoire intercommunal

ENJEUX

- Prise en compte de la sensibilité qualitative du milieu récepteur
- Amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- Préservation des milieux humides